



MAIRIE
DE
VOLONNE

04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 14
Qui ont pris part à la DCM : 15
Date de la convocation :
Le 19 février 2026

dcm - N° 08 / 260223

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260223-DCM_08_260223-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 23 février 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 23 février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (14) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

ABSENTS (5) : VANCAUWENBERGHE Anne (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BOURRIEL.

- **OBJET :** Opération « Anti-pigeon » - fixation d'un prix d'intervention

Une population importante de pigeons est présente dans le centre ancien, créant des nuisances sonores, olfactives et matérielles. L'installation de filets et pics sur certains bâtiments pourraient limiter les dégâts occasionnés.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 50 euros par mètre linéaire aux propriétaires intéressés pour prendre en charge toutes les charges d'intervention (location nacelle, matériels et temps agents). Les recettes seront imputées au compte 70688.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (15 voix POUR) :

- **Approuve** l'opération « Anti-pigeon » ;
- **Décide** de fixer un tarif forfaitaire de 50 euros par mètre linéaire ;
- **Autorise** Madame le Maire (ou son représentant) à mettre en œuvre cette opération.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.